



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 15549

Texte de la question

M. Gérard Voisin rappelle à Mme la ministre de la jeunesse et des sports les difficultés posées aux groupements sportifs professionnels par l'application du décret du 31 janvier 1996 qui prévoit la suppression progressive au 31 décembre 1999 des subventions que leur accordent les collectivités locales. Dans l'attente de la réforme législative qui a été annoncée, il lui demande de bien vouloir envisager, comme les représentants du sport professionnel le lui ont demandé, le gel de ces mesures réglementaires sur la base du dispositif en vigueur pour la saison 1997-1998, ceci afin de préserver l'avenir de nombreux clubs professionnels.

Texte de la réponse

L'application du décret n° 96-71 du 24 janvier 1996 qui fixe les modalités de suppression progressive et définitive des subventions accordées aux clubs sportifs professionnels par les collectivités locales pose un problème qui est essentiel pour l'avenir du sport français, dans ses pratiques amateurs et professionnelles. Madame la ministre de la jeunesse et des sports est favorable au maintien des subventions publiques, qui sont indispensables à la cohésion du sport en France. C'est pourquoi, avant même la parution de la loi sur le sport, qui est en cours d'élaboration et qui comportera un important volet sur ce thème, Madame la ministre a souhaité prendre des mesures immédiates en préparant un décret visant à suspendre les effets du décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, afin de permettre le maintien, pour la saison 1998-1999, des subventions accordées durant la période 1997-1998. Toutefois, elle tient à préciser, dès à présent, que les subventions publiques qui seront désormais accordées aux clubs sportifs professionnels, par les collectivités locales, seront soumises à certaines conditions et devront avoir pour objectif de répondre à des besoins d'intérêt général tels que l'emploi et la formation dans le domaine sportif.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15549

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3229

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4160